ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 47869

Texte de la question

M. Bruno Le Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le pluralisme linguistique de notre système éducatif et plus particulièrement sur la reconnaissance de l'esperanto comme langue vivante. Alerté par les représentants d'associations qui militent pour la reconnaissance de l'esperanto, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur une possible intégration de l'esperanto en tant qu'option facultative dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Pour les « espérantistes », tout l'intérêt de cette langue, dont l'usage est reconnu par des instances internationales telles que l'UNESCO, est qu'elle n'est rattachée ni à une nation, ni à une politique, ni à une économie. Selon ses défenseurs, elle se veut universelle, compréhensible par le plus grand nombre et elle faciliterait l'apprentissage des autres langues. Il lui demande donc de lui indiquer quelle est sa position sur l'ajout de l'esperanto à la liste des langues admises en tant qu'option facultative au baccalauréat, et sur sa validation comme langue acceptée par les jurys de concours de recrutement de personnels enseignants.

Texte de la réponse

L'espéranto est une langue porteuse d'un idéal de fraternité et de neutralité. Parlé par des millions de locuteurs dans le monde, l'espéranto ne réunit néanmoins pas les conditions nécessaires pour faire l'objet d'un enseignement institutionnalisé à l'école. Enseigner l'espéranto en vue de former des locuteurs qui puissent communiquer à l'international implique que cette langue soit suffisamment diffusée dans le monde pour en permettre une utilisation effective et pratique, dispose d'un statut officiel et soit porteuse d'une culture et d'un patrimoine culturel riche. L'espéranto n'est actuellement pas en mesure de concurrencer certaines grandes langues internationales comme l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le russe et le français, dont la maîtrise s'avère aujourd'hui essentielle, aussi bien dans les domaines de l'économie, de la diplomatie, du tourisme que de la recherche. En outre, l'espéranto n'est pas reconnu comme langue de travail dans les grandes organisations internationales. La place de la culture, prépondérante dans l'enseignement des langues vivantes en France, impose par ailleurs que la langue étrangère ou régionale enseignée soit porteuse d'un patrimoine culturel riche et vivant. Il s'agit pour l'élève de mettre en perspective sa propre culture, afin de mieux appréhender les autres cultures et l'apport qu'elles constituent dans la compréhension du monde et la relation à l'autre. L'élève est ainsi sensibilisé aux variations linguistiques (accents, patois, registres de langue...) qui, par l'accès qu'elles donnent à la complexité d'une culture et à la richesse interne d'une langue, rendent l'apprentissage particulièrement motivant. À titre de rappel, 58 langues sont offertes au choix des candidats en épreuve facultative au baccalauréat général ou technologique : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien, langues mélanésiennes, gallo, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien, langue des signes française. Avec un tel éventail, le système éducatif français est l'un de ceux qui, en Europe et

dans le monde, propose aux candidats le choix de langues le plus ouvert. Les langues proposées aux candidats ont été retenues, soit parce qu'elles répondent à une forte demande des candidats et font ainsi l'objet d'un enseignement, soit parce qu'elles permettent de valoriser la maîtrise d'une langue étrangère notamment chez certaines personnes issues de l'immigration et qui font la richesse culturelle de notre pays. Or l'espéranto n'est ni une langue répondant à une forte demande des candidats et faisant l'objet d'un enseignement, ni une langue maternelle. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que d'ores et déjà des établissements scolaires qui le souhaiteraient mettent en place une initiation à l'espéranto dans le cadre d'activités péri-éducatives locales. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé d'accroître à ce stade la diversité des langues évaluées au baccalauréat.

Données clés

Auteur : M. Bruno Le Roux
Circonscription : Seine-Saint-Denis (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47869
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 janvier 2014, page 591
Réponse publiée au JO le : 22 juillet 2014, page 6231